

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal**

**Du 11 mars 2019 à 20 heures**

=====

**Présents** : M. Th. Bovy, Président,  
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, A. Frédéric, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;  
Ph. Boury, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C. Théate, J.-C. Dahmen, P. Lemal, C. Defosse, M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, J. Bastianello, Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS ;  
E. Blecker, Directeur général ff.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

Dans le respect du prescrit de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre demande aux Conseillers communaux de reconnaître le caractère d'urgence pour débattre ce soir du point suivant :

❖ *Séance publique - Prestation de serment de Mme Pascale DELTOUR (Directrice générale à titre stagiaire).*

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, l'ajout du point en urgence à l'ordre du jour de cette séance.

*Monsieur le Président entame l'examen de l'ordre du jour.*

**COMMUNICATIONS :**

- ❖ CPAS – Rapport d'activité de la Commission Locale de 2018.
- ❖ SPW – Tutelle générale d'annulation – Délibération du Conseil communal du 09.01.2019 – ROI du Conseil communal – Articles 71 et 72 annulés – Remarque sur l'article 85 bis.

*Afin de libérer le Réviseur d'entreprise, M. le Bourgmestre propose de commencer par le point suivant :*

**30. Régie communale autonome "Régie theutoise" - Comptes annuels, rapport d'activités et rapport de rémunération 2018 - Approbation.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;
- Vu l'arrêté royal du 9 mars 1999 modifiant et complétant l'arrêté royal du 10 avril 1995 ;
- Vu le CDLD, spécialement ses articles L3122-2 5°, L3122-5 et L1231-4 à L1231-11 ;
- Vu la délibération du conseil communal de Theux du 6 mai 2008 portant sur la création de la régie communale autonome, l'approbation des statuts et la désignation des administrateurs ;
- Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;
- Attendu que les comptes annuels 2018 et le rapport d'activités 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Régie theutoise en date du 28 février 2019 ;
- Vu le rapport des commissaires du 6 mars 2010 validant les comptes annuels ;
- Attendu que les comptes annuels 2018 ont été attestés sans réserve par le commissaire réviseur, Monsieur Axel Dumont, en date du 5 mars 2019 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2018 et les comptes annuels 2018 de la Régie theutoise qui présentent un total de bilan de 9.868.115,97 € et un bénéfice de 18.795,51 €. ;

Article 2 : de donner décharge au commissaire réviseur Axel Dumont pour son contrôle des comptes 2018.

Candidats proposés : Mathieu MALMENDIER, Nathalie GROTENCLAES, François GOHY, Thierry BOVY, Joni BASTIANELLO.

**1. INTERCOMMUNALE AQUALIS - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale AQUALIS ;
- Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;
- Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparementement ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale dont elle est affiliée ;

**DÉCIDE, à l'unanimité**

De désigner

- ✓Mathieu MALMENDIER.
- ✓Nathalie GROTENCLAES.
- ✓François GOHY.
- ✓Thierry BOVY.
- ✓Joni BASTIANELLO.

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale AQUALIS pour la durée de la législature en cours.

Candidats proposés : Pierre LEMARCHAND, François GOHY, Cédric THEATE, Aurélie KAYE, Gaëlle DEGIVE.

**2. INTERCOMMUNALE ECETIA - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale ECETIA ;
- Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;
- Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparementement ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale dont elle est affiliée ;

**DÉCIDE, à l'unanimité**

De désigner

- ✓Pierre LEMARCHAND.
- ✓François GOHY.

- ✓Cédric THEATE.
- ✓Aurélie KAYE.
- ✓Gaëlle DEGIVE.

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale ECETIA pour la durée de la législature en cours.

Candidats proposés : Mathieu MALMENDIER, Cédric DEFOSSE, Alain DECHENEUX, Aurélie KAYE, Julie CHANSON.

### **3. INTERCOMMUNALE IMIO - Désignation de cinq délégués habilités à représenter la Commune au sein des Assemblées générales.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMIO ;
- Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;
- Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte des déclarations d'apparentement;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la commune auprès de cette intercommunale dont elle est affiliée;

#### ***DÉCIDE, à l'unanimité***

De désigner:

- ✓Mathieu MALMENDIER.
- ✓Cédric DEFOSSE.
- ✓Alain DECHENEUX.
- ✓Aurélie KAYE.
- ✓Julie CHANSON.

Comme délégués habilités à représenter la commune aux assemblées de l'Intercommunale IMIO pour la durée de la législature en cours.

Candidats proposés : Didier DERU, Philippe BOURY, Alexandre LODEZ, Jean-Christophe DAHMEN, Joni BASTIANELLO.

### **4. INTERCOMMUNALE Centre Hospitalier Régional de Verviers - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers;
- Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;
- Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu les statuts de cette Intercommunale ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparentement ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale dont elle est affiliée ;

#### ***DÉCIDE, à l'unanimité***

De désigner

- ✓Didier DERU.
- ✓Philippe BOURY.
- ✓Alexandre LODEZ.
- ✓Jean-Christophe DAHMEN.
- ✓Joni BASTIANELLO.

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers pour la durée de la législature en cours.

Candidats proposés : Philippe BOURY, Bruno GAVRAY, Cédric THEATE, Jean-Christophe DAHMEN, Matthieu DAELE.

#### **5. Intercommunale AIDE - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale AIDE ;
- Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;
- Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparementement ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale dont elle est affiliée ;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité**

De désigner

- ✓Philippe BOURY.
- ✓Bruno GAVRAY.
- ✓Cédric THEATE.
- ✓Jean-Christophe DAHMEN.
- ✓Matthieu DAELE.

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale AIDE pour la durée de la législature en cours.

Candidat proposé : Bruno GAVRAY

#### **6. SWDE - Installation du Conseil d'exploitation Vesdre-Ambève - Désignation d'un délégué habilité à représenter la Commune de Theux.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;
- Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les statuts de la Société Wallonne des Eaux ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparementement ;
- Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner un délégué habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE ;
- Considérant que ce délégué doit être membre du Conseil communal ;

#### **DÉSIGNE, à l'unanimité**

Monsieur Bruno GAVRAY comme délégué habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE.

Candidats proposés : Nathalie GROTENCLAES, Mathieu MALMENDIER, Aurélie KAYE, Camille HOFFSUMMER.

**7. ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DES SOURCES - Désignation de quatre délégués représentant la Commune au sein des Assemblées générales.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance public,

- Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;
- Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Pays des sources ;
- Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner quatre délégués appelés à représenter la Commune au sein de cette ASBL ;
- Vu l'article 5§1 des statuts de l'ASBL précisant que ce délégué doit être un membre du Conseil communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité**

De désigner,

- ✓Nathalie GROTENCLAES.
- ✓Mathieu MALMENDIER.
- ✓Aurélie KAYE.
- ✓Camille HOFFSUMMER.

Pour représenter la Commune au sein de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays des Sources.

Candidats proposés : Effectif : Christiane ORBAN-JACQUET- Suppléant : Pierre LEMARCHAND- Comme Administratrice de l'A.S.B.L. : Christiane ORBAN-JACQUET.

**8. Contrat de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Vesdre ASBL - Désignation d'un représentant effectif et d'un suppléant pour représenter la Commune lors des Assemblées générales - Proposition d'un candidat au poste d'Administrateur au Conseil d'Administration.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les statuts de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Vesdre;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparetement ;
- Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner un représentant effectif et un suppléant pour représenter la Commune lors des Assemblées générales et de proposer un candidat au poste d'Administrateur au Conseil d'Administration;

**DESIGNE, à l'unanimité**

- ✓Effectif : Christiane ORBAN-JACQUET
- ✓Suppléant : Pierre LEMARCHAND.

Comme représentants de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Vesdre lors des Assemblées générales

**PROPOSE, à l'unanimité**

- ✓Christiane ORBAN-JACQUET.

Comme Administratrice de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Vesdre lors des Conseils d'Administration.

Candidats proposés : Nathalie GROTENCLAES, Aurélie KAYE, Yves REUCHAMPS - Comme administratrice de l'A.S.B.L.: Nathalie GROTENCLAES

**9. ASBL CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE - Désignation de trois délégués représentant le Commune lors des Assemblées générales - Proposition d'un candidat au poste d'Administrateur.**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;
- Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre Régional de la Petite Enfance ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparentement ;
- Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner trois délégués appelés à représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de cette ASBL ;

***DESIGNE, à l'unanimité***

✓Nathalie GROTENCLAES.

✓Aurélié KAYE.

✓Yves REUCHAMPS.

Comme représentants de la Commune au sein de l'A.S.B.L. Centre Régional de la Petite Enfance.

***PROPOSE, à l'unanimité***

Nathalie GROTENCLAES comme Administrateur de l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance.

*Candidat proposé : François GOHY.*

***10. Opérateur de Transport de Wallonie - Désignation d'un délégué habilité à représenter la Commune lors des Assemblées générales.***

- Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;
- Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparentement ;
- Vu que la Commune de Theux est propriétaire d'actions de cette société ;
- Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner un délégué habilité à la représenter lors des Assemblées générales de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie);

***DESIGNE, à l'unanimité***

François GOHY comme délégué habilité à représenter la Commune lors des Assemblées générales de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie).

*Candidate proposée : Christiane ORBAN- JACQUET.*

***11. Désignation d'un représentant au sein du Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont - Approbation***

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;
- Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, en abrégé « U.V.C.W. », a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au moins deux candidats à chaque conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines;
- Considérant l'appel à candidatures lancé par l'U.V.C.W. invitant les Communes à se porter candidates ;
- Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier ;
- Considérant que la Commune de Theux peut se porter candidate pour autant :
  - ✓Qu'elle participe activement aux réunions en représentant l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée.

- ✓ Qu'elle consulte les autres communes du conseil cynégétiques selon les questions abordées en réunion.
  - ✓ Qu'elle respecte et se fasse l'écho des positions de l'U.V.C.W. qui se feraient jour concernant des sujets abordés en réunion.
  - ✓ Qu'elle respecte l'avis du Conseil d'Administration de l'U.V.C.W. sur les « Impacts de la surdensité de grand gibier. Nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope ».
- Considérant que le Collège communal, en séance du 25 février 2019, a proposé de désigner Madame Christiane ORBAN pour ce mandat ;
- Considérant que les candidatures doivent parvenir à l'U.V.C.W. pour le 18 mars 2019 au plus tard ;

***DÉCIDE, à l'unanimité,***

De proposer la candidature de Madame Christiane ORBAN pour représenter la commune de Theux au sein du Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont.

***12. Biens ruraux - Vente d'herbe sur pied des parcelles cadastrées Theux, 2<sup>ème</sup> division, section A n° 184z en lieu-dit « Es les Sarts », 3<sup>ème</sup> division, section E n° 76p partie en lieu dit « Porallée », section C n° 59n, 39x et 39w partie en lieu-dit « Bronromme », section E n°6g4 en lieu-dit « Roiouster », 1<sup>ère</sup> division, section D n°1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit « Campagne Saint-Remacle » - Approbation***

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;
- Vu l'analyse juridique de l'Union des Villes et Communes de Wallonie relative aux conditions à remplir pour bénéficier des exceptions pour lesquelles la législation sur le bail à ferme n'est pas applicable ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 4 avril 2016 approuvant la vente d'herbe sur pied de la parcelle cadastrée Theux, 2<sup>ème</sup> division, section A n° 184z en lieu-dit « Es les Sarts » ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant la vente d'herbe sur pied des parcelles cadastrées Theux, 3<sup>ème</sup> division, section E n°76p partie en lieu-dit "Porallée", n°6g4 en lieu-dit « Roiouster », section C n°59n, 39x et 39w partie en lieu-dit "Bronromme", 1<sup>ère</sup> division, section D n°1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit "Campagne St Remacle ».
- Vu la décision du Collège communal du 25 février 2019 de proposer au Conseil la vente d'herbe sur pied des parcelles cadastrées Theux :
  - 2<sup>ème</sup> division, section A n° 184z en lieu-dit « Es les Sarts »,
  - 3<sup>ème</sup> division, section E n°76p partie en lieu-dit "Porallée »,
  - 3<sup>ème</sup> division, section E n°6g4 en lieu-dit « Roiouster »
  - 3<sup>ème</sup> division, section C n°59n en lieu-dit "Bronromme",
  - 3<sup>ème</sup> division, section C n°39x et 39w partie en lieu-dit "Bronromme",
  - 1<sup>ère</sup> division, section D n°1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit "Campagne St Remacle »
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier;
- Sur proposition du Collège communal ;

***DÉCIDE, à l'unanimité,***

Article 1 : de procéder jusqu'en 2020 inclus, à une vente d'herbe sur pied des parcelles cadastrées Theux :

- 2<sup>ème</sup> division, section A n° 184z en lieu-dit « Es les Sarts »,
- 3<sup>ème</sup> division, section E n°76p partie en lieu-dit "Porallée »,
- 3<sup>ème</sup> division, section E n°6g4 en lieu-dit « Roiouster »
- 3<sup>ème</sup> division, section C n°59n en lieu-dit "Bronromme",
- 3<sup>ème</sup> division, section C n°39x et 39w partie en lieu-dit "Bronromme",
- 1<sup>ère</sup> division, section D n°1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit "Campagne St Remacle »

Article 2 : le cocontractant de l'année « x » ne pourra être désigné acquéreur de l'herbe sur pied de l'année « x+1 » afin de préserver les droits communaux sur les biens.

Article 3 : la vente d'herbe sera portée à la connaissance du public par affichage sur les lieux et aux trois valves officielles communales, par une parution sur le site internet communal.

***En application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Cédric DEFOSSE quitte la séance.***

Monsieur LODEZ précise que le budget prévu est de 300.000,00€ mais que le hangar a été négocié afin d'en réduire le coût d'achat.

Monsieur DAELE quelle en sera l'affectation.

Monsieur LODEZ répond que le but est d'accueillir du matériel du monde associatif et ajoute qu'il y a du terrain devant permettant de construire une annexe, ce qui permettrait de résoudre le problème d'archivage.

Monsieur DAELE affirme qu'il y aura aussi des frais de rénovation.

Monsieur LODEZ répond qu'il y en aura peu car c'est pour stocker du matériel peu sensible

### ***13. Acquisition d'un entrepôt bâti cadastré Theux, 1ère division, section B n° 986x3, avenue du Stade, 31 - Décision, fixation des conditions.- Approbation.***

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

-Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1, L3122-1 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

-Attendu que le bien bâti cadastré Theux, 1ère division, section B n° 986x3, avenue du Stade, 31 et d'une superficie totale de 572 m<sup>2</sup> et qu'il appartient à M. Cédric Defosse ;

-Attendu que ce bien est implanté sur le site de Filaville, voisin aux ateliers communaux et qu'il est opportun de l'acquérir pour disposer de la maîtrise foncière sur un ensemble de biens sur le site ;

-Vu l'estimation au montant de 236.000 euros établie par M. le géomètre-expert F. Salvador pour le compte de GÉOTECH ;

-Vu l'avis de légalité n°8 de M. le Directeur financier du 18 février 2019,

-Sur proposition du Collège communal ;

***ARRÊTE, à l'unanimité,***

Article 1 : marque un accord de principe pour procéder, pour cause d'utilité publique, à l'acquisition du bien cadastré 1ère division, section B n° 986x3, avenue du Stade, 31, au prix maximum de 215.000 euros hors frais.

Article 2 : les frais liés à l'acte sont à charge de l'acquéreur.

Article 3 : l'acquisition sera financée par les crédits à inscrire, par modification budgétaire, à l'article 124/712-53 du budget 2019.

Article 4 : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

***Monsieur Cédric DEFOSSE entre en séance.***

### ***14. Plan investissement 2019-2021 - Accord préalable de l'organisme d'assainissement agréé - Curage et examen endoscopique - Convention - Approbation***

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que dans le cadre du PIC 2019-2021, l'obtention, préalablement à son introduction auprès du SPW, de l'aval technique de l'AIDE sur l'état de l'égouttage existant ou à réaliser conjointement aux réfections en profondeur de voiries envisagées et de l'aval de la SPGE sur son intervention financière en fonction des priorités et de ses possibilités budgétaires ;
- Considérant dès lors que lors de travaux de rénovation complète de voirie (avec réfection du coffre) et/ou d'égouttage, il sera nécessaire de connaître l'état de l'égout via un examen télévisuel afin de déterminer au mieux les travaux à effectuer ;
- Attendu que l'AIDE est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;
- Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Commune et l'AIDE soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;
- Vu que parmi les services proposés par l'AIDE, le pack de base comprend la réalisation d'endoscopies de contrôle de l'état des égouts existants mais que le curage des canalisations relève de l'entretien de ces canalisations et par là, reste une charge communale ;
- Vu que l'AIDE a passé un marché de curage des réseaux communaux pour l'ensemble des communes de la Province de Liège ;
- Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2018 d'adhérer à ce marché ;
- Considérant la convention ayant pour objet de permettre à la Commune de bénéficier des conditions remises par les adjudicataires du marché public de services (curage dans le cadre du PIC 2019-2021) conclus par l'AIDE ;
- Que la convention n'inclut aucune obligation de commande par la Commune ;

***DECIDE, à l'unanimité,***

Article unique : d'approuver la convention entre la Commune de Theux et l'AIDE ayant pour objet de permettre à la Commune de Theux de bénéficier des conditions remises par les adjudicataires du marché public de services (curage dans le cadre du PIC 2019-2021) conclus par l'AIDE.

***15. Réparation du pont de Theux - Convention de marché conjoint - Fixation d'un crédit budgétaire - Approbation***

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 septembre 2018 décidant :

Article 1 : d'approuver la convention de marché conjoint entre la Région wallonne (Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments – Direction

des routes de Verviers) et la Commune de Theux en vue de la réalisation conjointe des travaux – N657 – Réparation du pont de Theux.

Article 2 : d'approuver l'estimation établie au montant de 34.536,76 € HTVA ou 41.789,48 € TVAC à charge de la Commune de Theux.

-Vu le crédit de 60.000 € TVAC inscrit à l'article 421/735-60 (20190010) du budget 2019;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article unique: qu'un crédit de 60.000 € TVAC inscrit à l'article 421/735-60 (20190010) est engagé pour financer le marché.

### **16. Remplacement de l'éclairage des salles de gym des écoles de Theux et Juslenville - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de remplacer les éclairages énergivores des salles de gymnastique par du Led, afin de réaliser des économies d'énergie ;
- Vu le cahier spécial des charges n° 2019-428 relatif au marché « Remplacement de l'éclairage des salles de gym des écoles de Theux et Juslenville » ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché est de 11.000 € TVAC 6%;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 ;
- Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas nécessaire ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits à l'article 722/723-60/2017 (20170013) du budget 2019;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2019-248 relatif au marché « Remplacement de l'éclairage des salles de gym des écoles de Theux et Juslenville ».

Article 2 : d'approuver l'estimation au montant de 11.000,00 € TVAC 6 %.

Article 3 : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : dans le cadre du marché « Remplacement de l'éclairage des salles de gym des écoles de Theux et Juslenville », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 5 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 6 : les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits à l'article 722/723-60/2017 (20170013) du budget 2019.

### **17. BOIS COMMUNAUX - Travaux non subventionnables - Devis SN/813/1/2019 – Approbation.**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-36 relatif à l'administration des bois et forêts de la commune et de l'article L3111-1 à l'article L3151-1 organisant la tutelle ;
- Vu le devis SN/813/1/2019, émanant du Ministère de la Région Wallonne, division de la nature et des forêts, direction de Liège, cantonnement de Spa, daté du 28 décembre 2018, relatif aux travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux en 2019, établi au montant de 229.323,01 euros TVA comprise ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Attendu que l'exécution de certains aménagements forestiers doit faire l'objet d'un marché de type « procédure-négociée-stock » attribué à la société NELLES Frères SA pour une période allant du 30 octobre 2017 au 29 octobre 2020 (date limite pour toute commande à passer par l'administration) ;
- Attendu que l'exécution de la majorité des travaux forestiers dans les bois communaux (dégagement, élagage, andainage, fournitures de plants et plantations, prestations horaires) fait l'objet de marchés stocks annuels ;
- Vu les crédits inscrits aux articles du budget 2019 :
  - 1.000 euros à l'article 640/124-02
  - 70.000 euros à l'article 640/124-06
- Considérant l'insuffisance de ces crédits par rapport à l'estimation du devis dressé par M. l'Ingénieur de cantonnement ;

***ARRETE, à l'unanimité,***

Article 1 : le devis SN/813/1/2019 n° 1 relatif aux travaux forestiers non subventionnables à exécuter en 2019 dans les bois communaux est approuvé, moyennant les réserves ci-après : aucun engagement dépassant les montants repris aux articles budgétaires 640/124/02 et 640/124/06 ne sera admis, sauf majoration préalable par le Conseil communal en cours d'exercice des crédits budgétaires affectés à ces articles ou à l'un d'eux.

Article 2 : invite M. l'Ingénieur de cantonnement à juger des aménagements les plus urgents dans le respect de ces crédits.

Article 3 : les marchés seront conclus dans le respect de la législation relative aux marchés publics, par procédure négociée sans publication préalable lorsque le montant de 144.000,00 euros hors TVA par marché n'est pas atteint.

Article 4 : les aménagements forestiers mentionnés aux bordereaux des prix des marchés « marché stock-bois communaux » doivent être commandés aux entreprises adjudicataires des marchés.

Article 5 : les marchés seront financés par les crédits inscrits aux articles adéquats du budget 2019.

***18. Egouttage de la Chaussée de Spa et du centre de Spixhe - Surveillance des travaux - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché***

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2018 approuvant la convention entre la Région wallonne (S.P.W - D.G.O.1 - Direction des routes de Verviers), l'Association Intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Verviers (A.I.D.E), la Commune de Theux, Ores, Proximus et Resa, relative à la réalisation de travaux conjoints pour l'aménagement et l'égouttage de la Chaussée de Spa et du centre de Spixhe ;
- Considérant la nécessité de désigner un bureau d'études pour la surveillance des travaux relatifs à l'égouttage de la Chaussée de Spa et du centre de Spixhe ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'AIDE du 8 janvier 2019 décidant :
  - ✓ d'approuver les documents du marché de surveillance des travaux d'égouttage de la Chaussée de Spa et du centre de Spixhe situés sur le territoire de la Commune de Theux
  - ✓ d'approuver le mode de passation du marché de surveillance des travaux d'égouttage de la Chaussée de Spa situés sur le territoire de la Commune de Theux par procédure négociée
- Considérant que ce marché concerne la surveillance des travaux à charge de la Commune de Theux et de la SPGE ;
- Considérant que le montant total des travaux est estimé à 1.914.601,71 € HTVA réparti comme suit :
  - ✓ 1.361.968,56€ HTVA à charge de la SPGE
  - ✓ 552.633,15€ HTVA à charge de la Commune de Theux
- Considérant que le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion du marché de services de surveillance des travaux est l'AIDE ;
- Considérant que le montant total des honoraires est estimé à 30.963,06 € HTVA dont 8.939,04 € HTVA (soit 10.816,24 € TVAC) à charge de la Commune de Theux ;
- Considérant la convention à passer entre l'AIDE, la Commune de Theux et l'auteur de projet régissant les rapports entre les parties ;
- Considérant que l'avis de légalité n'est pas nécessaire ;
- Vu les crédits à inscrire à la modification budgétaire du budget 2019 ;

***DECIDE, à l'unanimité,***

Article 1 : d'approuver le cahier des charges relatif au marché de surveillance des travaux d'égouttage de la Chaussée de Spa et du centre de Spixhe situés sur le territoire de la Commune de Theux.

Article 2 : d'approuver la convention à passer entre l'AIDE, la Commune de Theux et l'auteur de projet dans le cadre du marché relatif à la surveillance des travaux d'égouttage de la Chaussée de Spa et du centre de Spixhe situés sur le territoire de la Commune de Theux.

***19. Gestion, évacuation et traitement des terres polluées du service des eaux du chantier d'aménagement et d'égouttage de Polleur (phase 1) - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché***

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 443.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

- Considérant que lors des travaux liés à la distribution d'eau du chantier d'aménagement et d'égouttage du village de Polleur, il est apparu que de nouvelles terres des déblais étaient faiblement polluées ;
- Considérant dès lors la nécessité de réaliser un nouveau marché public afin de gérer, évacuer et traiter ces terres polluées,
- Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2019, décidant, de retenir l'urgence et d'inscrire au Conseil la fixation d'un crédit budgétaire de 150.000 € HTVA en raison de la nécessité de procéder à l'évacuation de ces terres polluées compte tenu du fait que celles-ci se trouvent dans la zone de chantier et que celui-ci, sous peine d'amendes, ne peut être arrêté ;
- Vu le cahier spécial des charges n°2019-431 relatif au marché « Gestion, évacuation et traitement des terres polluées du service des eaux du chantier d'aménagement et d'égouttage de Polleur (phase 1)».
- Considérant que le montant estimé de ce marché est de 148.560,00 € HTVA ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 418.000,00 € HTVA) de la loi du 17 juin 2016 ;
- Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 20 février 2019 ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits à l'article 874/732-60 (20150033) du budget 2019 ;

***DECIDE, à l'unanimité,***

Article 1 : au vu la situation, de retenir l'urgence et d'engager un crédit de 150.000 € HTVA au budget extraordinaire (article 874/732-60 (20150033)).

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n°2019-431 relatif au marché « Gestion, évacuation et traitement des terres polluées du service des eaux du chantier d'aménagement et d'égouttage de Polleur (phase 1)».

Article 3 : d'approuver le montant estimé de 148.560, € HTVA.

Article 4 : de fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42 §1 1°a (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 144.000,00€ htva) de la loi du 17 juin 2016.

Article 5 : dans le cadre du marché « Gestion, évacuation et traitement des terres polluées du service des eaux du chantier d'aménagement et d'égouttage de Polleur (phase 1)», des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 6 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 7 : de financer cette dépense par les crédits inscrits et à inscrire à l'article 874/732-60 (20150033) du budget 2019.

***20. Commission Communale de l'Accueil (C.C.A) – Désignation de deux membres effectifs et de deux membres suppléants.***

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de reporter ce point reporté afin de clarifier la méthode de vote.

***21. Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage - Approbation***

Le Conseil communal

Réuni en séance publique,

- Considérant l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;
- Considérant l'article 67 §2 du décret « Missions », l'école de Polleur fait partie de la 2ème vague d'élaboration des plans de pilotage ;

***APPROUVE, à l'unanimité***

La contractualisation des conventions d'accompagnement et de suivi du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles communales de Polleur.

***22. Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Rapport financier 2018 - Approbation***

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que la commune de Theux a bénéficié d'un Plan de cohésion sociale 2009-2013 subsidié par la Région Wallonne ;
- Considérant que la commune de Theux s'inscrit dans une continuité et a réintroduit, un Plan de cohésion sociale 2014-2019 subsidié par la Région Wallonne ;
- Considérant que le Plan de cohésion sociale bénéficie d'une subvention dont il appartiendra à la commune de financer 25% minimum ;
- Considérant que la Région Wallonne demande l'approbation du rapport financier 2018 par la commission d'accompagnement et le Conseil communal ;

***APPROUVE, à l'unanimité***

Le rapport financier 2018 du Plan de cohésion sociale.

***23. Groupe AA "Harmonie" de Theux - Contrôle de l'utilisation de la subvention pour l'exercice 2018 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2019***

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu la délibération d'octroi du 5 mars 2018 ;
- Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local ;
- Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications suivantes : copie de la convention signée avec la Maison de la Laïcité ;
- Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;
- Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- Considérant que le groupe AA Harmonie a introduit par courrier du 15 janvier 2019 une demande de subvention en vue de couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local ;
- Considérant que le groupe AA Harmonie ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu d'encourager des activités à caractère social et culturel, qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle dans la recherche de cohésion sociale ;
- Considérant l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;
- Sur proposition du Collège communal,

***DECIDE, à l'unanimité***

Article 1 : La subvention attribuée au groupe AA Harmonie par la délibération du Conseil communal du 5 mars 2018 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : La commune de Theux octroie une subvention de 636,00 € au groupe AA Harmonie, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local.

Article 4 : Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit la convention 2019.

Article 5 : La subvention est engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 6 : La liquidation est autorisée.

Article 7 : La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

Article 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**24. X-FRAGILE - Contrôle de l'utilisation de la subvention pour l'exercice 2018 - octroi d'une subvention pour l'exercice 2019**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu la délibération d'octroi du 5 mars 2018 ;
- Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental ;
- Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications suivantes : un relevé des dépenses liées ;
- Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;
- Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- Considérant que l'ASBL X-Fragile – Europe a introduit par courrier du 7 janvier 2019 une demande de subvention en vue participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental ;
- Considérant que l'ASBL X-Fragile – Europe ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu d'encourager des activités à caractère social qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle de cohésion sociale ;
- Considérant l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;
- Sur proposition du Collège communal,

***DECIDE, à l'unanimité***

Article 1 : La subvention attribuée à l'ASBL X-Fragile – Europe par la délibération du Conseil communal du 5 mars 2018 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : La commune de Theux octroie une subvention de 175,00 € à l'ASBL X-Fragile – Europe, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental.

Article 4 : Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les factures liées pour un montant de 175,00 € pour le 31/03/2020.

Article 5 : La subvention est engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 6 : La liquidation est autorisée.

Article 7 : La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

Article 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**25. ONE THEUX - Contrôle de l'utilisation de la subvention pour l'exercice 2018 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2019**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8
- Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu la délibération d'octroi de la subvention du 5 février 2018 ;
- Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour offrir, au nom de l'Administration communale, un cadeau aux enfants présents aux consultations et ceci lors de leurs trois premiers anniversaires ;
- Considérant que le bénéficiaire a transmis les justifications exigées dans les délais prévus;

- Considérant que l'Administration a examiné lesdites justifications reçues ;
- Considérant qu'il en ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- Considérant que l'ONE Theux a introduit, par lettre du 12 novembre 2018, une demande de subvention de 650 euros pour l'exercice 2019, en vue de d'offrir, au nom de l'Administration communale, un cadeau aux enfants présents aux consultations et ceci lors de leurs trois premiers anniversaires ;
- Considérant que l'ONE Theux ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu d'encourager les actions à caractère social et culturel, qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle dans la recherche de cohésion sociale ;
- Considérant l'article 761/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;
- Sur la proposition du Collège communal,

***DECIDE, à l'unanimité***

Article 1 : la subvention attribuée à l'ONE Theux par la délibération du Conseil communal du 5 février 2018 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : La Commune de Theux octroie une subvention pour l'exercice 2019 de 650 euros à l'ONE Theux, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour offrir, au nom de l'Administration communale, un cadeau aux enfants présents aux consultations et ceci lors de leurs trois premiers anniversaires

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31/03/2020 : la copie des factures liées à l'utilisation de la subvention

Article 5 : La subvention est engagée sur l'article 761/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 6 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Article 7 : La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

Article 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

***26. ASBL Territoires de la Mémoire - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2019***

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles 1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que les Territoires de Mémoire ont introduit par courrier du 3 juillet 2018, une demande de subvention, en vue de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement ;
- Considérant que les territoires de Mémoire ne doivent pas restituer de subvention précédemment reçue ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, honorer la mémoire des anciens combattants et mieux comprendre la guerre 14-18.
- Considérant l'article 844/332-02, du service ordinaire, du budget de l'exercice 2019 ;
- Sur proposition du Collège communal,

***DECIDE, à l'unanimité,***

Article 1 : La commune de Theux octroie une subvention de 301,00 euros aux Territoires de Mémoire, ci-après dénommés le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour afin de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement.

Article 3 : Aucune justification ne sera demandée vu que le montant de la subvention est en rapport avec le nombre d'habitants.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 844/332-02, du service ordinaire, du budget de l'exercice 2019.

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.



## **27. Jumelage Theux-Terrasson - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2019**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que le comité de Jumelage Theux-Terrasson a introduit par mail du 20 février 2019, une demande de subvention, en vue de couvrir une partie des frais pour l'organisation du 25<sup>ème</sup> anniversaire;
- Considérant que le comité de Jumelage Theux-Terrasson ne doit pas restituer de subvention précédemment reçue ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, encourager les actions à caractère social, qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle dans la recherche de cohésion sociale ;
- Considérant l'article 561/332-02, du service ordinaire, du budget de l'exercice 2019 ;
- Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : La commune de Theux octroie une subvention de 2.500,00 euros au comité de Jumelage Theux-Terrasson, ci-après dénommés le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour afin de couvrir une partie des frais pour l'organisation du 25<sup>ème</sup> anniversaire.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31/03/2020 : la copie des factures liées à l'utilisation de la subvention pour un montant de 2.500 €

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 561/332-02, du service ordinaire, du budget de l'exercice 2019.

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **28. Budget communal de l'exercice 2019 - Procédure de dépenses impérieuses et imprévues - Décision**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences conférées au Conseil communal en cas d'urgence impérieuse et imprévue ;
  - Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;
  - Vu les travaux en cours à la distribution d'eau du chantier d'aménagement et d'égouttage du village de Polleur ;
  - Considérant que de nouvelles terres de déblais sont polluées, qu'une partie des terres sera stockée mais que les terres concernant les travaux relatifs à la distribution d'eau doivent être évacuées afin de ne pas bloquer l'avancement du chantier ;
  - Vu la décision du Collège communal du 18 février 2019 décidant, à l'unanimité, de retenir l'urgence et d'inscrire le point au Conseil communal afin de prévoir un crédit en urgence permettant de passer commande avant l'approbation de la MBI ;
  - Vu notre résolution de ce jour approuvant le cahier spécial des charges et fixant le mode de passation du marché, pour la gestion, l'évacuation et le traitement des terres polluées du service des eaux du chantier d'aménagement et d'égouttage de Polleur (phase 1) ;
  - Etant donné que le montant à prévoir est de 150.000,00 € hors TVA, à la fonction du service des eaux ;
- Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : de retenir l'urgence et d'autoriser une dépense de 150.000,00 € maximum à l'article 874/732-60 (20190025).

Article 2 : d'inscrire cette dépense dans le budget communal lors des prochaines modifications budgétaires n°1 de 2019.

Article 3 : La présente résolution sera transmise au Directeur financier pour disposition et suite voulue.

Monsieur DAELE signale que l'année passée, la voie lente était annoncée en cours de finalisation et que cette année, elle apparaît comme étant terminée. Il demande ce qui a été fait.

Madame ORBAN signale que la réception définitive a été donnée.

Monsieur DAELE signale qu'il réclame la finalisation de certains marquages depuis 2017.

Madame ORBAN précise qu'entretemps, un racleage/pose a dû être effectué

Monsieur DAELE insiste à nouveau afin que les marquages manquants soient refaits.

Madame ORBAN précise que ce sera fait.

### **29. Approbation du rapport annuel 2018 de la CLDR.**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;
- Vu le rapport 2018 de la Commission Locale de Développement Rural reprenant :
  - la situation générale de l'opération ;
  - le tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux ;
  - le tableau rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé (décompte final « 10 ans ») ;
  - le rapport de la CLDR pour l'année 2018 ;
- Vu le procès-verbal de la séance de la CCATM du 31 janvier 2019 approuvant le rapport d'activité de l'année 2018 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article unique: prend acte et approuve le rapport annuel 2018 établi par la CCATM-CLDR et décide de transmettre la présente délibération à la Direction du Développement Rural, par voie postale et par voie électronique

### **31. Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'un inventaire des sépultures d'importance historique et locale dans les cimetières de Polleur et Jusleville - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du parlement wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
- Attendu la nécessité de la mise en conformité des cimetières communaux ;
- Attendu qu'il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la réalisation d'un inventaire des sépultures d'importance historique et locale ;
- Considérant la priorité donnée aux cimetières de Jusleville et Polleur ;
- Considérant qu'après recherche, notamment auprès du Service Public de Wallonie, un seul soumissionnaire est apte à pouvoir proposer ces services, que dès lors, l'article 42 §1, 1° d ii de la loi du 17 juin 2016 peut s'appliquer ;

- Considérant le cahier des charges n° 2019-432 relatif au marché “Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'un inventaire des sépultures d'importance historique et locale dans les cimetières de Polleur et Jusleville ”
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/733-690 (20190030) du budget 2019 ;

***DECIDE, à l'unanimité,***

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° 2019-432 relatif au marché “Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'un inventaire des sépultures d'importance historique et locale dans les cimetières de Polleur et Jusleville ”.

Article 2 : d'approuver l'estimation établie au montant de 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° d ii de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : dans le cadre du marché « Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'un inventaire des sépultures d'importance historique et locale dans les cimetières de Polleur et Jusleville », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des services complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 5 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/733-690 (20190030) du budget 2019.

*Monsieur THEATE et Mademoiselle CHANSON ont proposé des motions similaires.*

*Ils proposent, après en avoir discuté, d'encommissionner les deux points car ils sont complémentaires.*

*Le Conseil communal vote, à l'unanimité, cette façon de faire.*

***32. Motion - Zéro plastique dans les services de l'administration communale de Theux - Approbation***

***33. Suppression des plastiques à usage unique au sein de l'administration communale - Approbation***

***34. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil : Monsieur MALMENDIER  
Salle des fêtes de Jvumont – Etat d'avancement du dossier.***

*Monsieur MALMENDIER informe que le terrain sur lequel se trouve la salle de Jvumont va être en vente et interroge le Collège sur ses intentions afin d'aider le Comité à l'acquérir.*

*Monsieur le Bourgmestre confirme que l'administration a reçu une demande de division en 3 lots, dont 1 lot pour la Salle, ce qui a rassuré le Comité.*

*Une fois que les représentants auront plus d'informations, ils recontacteront Monsieur le Bourgmestre afin de voir ce qu'il y a moyen de faire.*

***35. Séance publique - Prestation de serment de Mme Pascale DELTOUR (Directrice générale à titre stagiaire).***

Madame Pascale DELTOUR prête serment et signe l'acte y relatif.

*APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FEVRIER 2019.*

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h50.*

*Par le Conseil :*

*Le secrétaire ff*

*Le Bourgmestre*